

13-11-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2; Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

649-2023

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et des séances extraordinaires des 19 octobre 2023 et 30 octobre 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 \$ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 \$;
6. Adoption – Règlement n° 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement n° 466-2023 (pour le projet d'aménagement piste cyclable plateau Ramsay) et l'annexe A;
7. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt n° 486-2023 – Règlement décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt n° 471-2023 et de l'Annexe A;
8. Adoption du Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;
9. Annulation des comptes de taxes de deux dollars (2,00 \$) et moins;
10. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses;
11. Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus;
12. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires complétées;
13. Renouvellement d'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des Municipalités;
14. Adoption – Lettre d'entente n°23 – Chef d'équipe;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie;
16. Proposition de partenariat avec la Municipalité de Sainte-Mélanie – Travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace – Rivière L'Assomption – Printemps 2024;

(suite de la résolution 649-2023)

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat – TP-MR09.11-2023 – Cueillette et transport des matières recyclables – Bacs bleus;
18. Octroi de contrat – Vérification du potentiel hydrogéologique du secteur du PE-1/94 – volet 2;
19. Approbation des travaux supplémentaires – Les Excavations Michel Chartier inc. – Prolongement de l’égout sanitaire sur une portion du rang Ste-Marie – TP-IN06.01-2021;

VOIRIE

20. Demande au MTQ – Prolongement de la VVG2S sur le chemin de Joliette (route 131);
21. Octroi de contrat – Entretien pour l’aménagement paysager – saison 2024;
22. Octroi de contrat – TP-IN18.32-2023 – Contrôle qualitatif – Piste cyclable Plateau Ramsay;
23. Paiement des travaux complémentaires – Entente de partenariat pour l’aménagement du Parc du Faubourg;
24. Modification du contrat de déneigement urbain – TP-N07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige : Ajout de 0,043 km sur le rang Sainte-Marie, côté trottoir, à partir de la rue Vincent jusqu’au bout du trottoir;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25. Proposition de modification – Circuit 32 – Transport collectif;
26. Dérogation mineure 2023-057 – 3910-3916, rang de la Rivière (lot 5 359 216);
 - Autoriser l’aménagement d’une aire de stationnement dont la largeur de la bande de végétation entre l’allée d’accès et le bâtiment qu’elle dessert est inférieure à 2,0 mètres
27. Sélection d’un nom de parc – Faubourg Saint-Félix;
28. Sélection d’un nom de parc – Développement domiciliaire 3B inc.;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Octroi de contrat – Programme d’entretien des terrains de baseball et de soccer, saison 2024;
30. Octroi de contrat – LO-SA01.11-2023 – Gestion du casse-croûte au centre Pierre-Dalcourt, saison hivernale 2023-2024;
31. Octroi de contrat – LO-SA01.11-2023 – Surveillance de la patinoire couverte réfrigérée, saison hivernale 2023-2024;
32. Octroi de contrat – Fourniture et installation d’enseignes de parcs;
33. Octroi de contrat – Travaux d’électricité pour le comptoir vestimentaire;
34. Octroi de contrat – Travaux d’électricité pour le système de sonorisation pour la patinoire couverte;
35. Octroi de contrat – Finition intérieure du garage du comptoir vestimentaire;
36. Adoption – Politique sur le fonctionnement de la patinoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
37. Octroi de contrat – TP-PT01.11-2023 – Déneigement et entretien des patinoires et sentiers glacés pour la saison 2023-2024;
38. Appui à la Municipalité de Saint-Norbert – Patinoire extérieure couverte réfrigérée;
39. Embauche – Poste de préposé(e) à la bibliothèque – 32 heures;
40. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point ajouté

Remerciements à
M. Pierre Lépicier pour ses
25 années d'implication en
politique municipale

La mairesse souligne les 25 années d'implication au sein de la communauté et du conseil municipal du conseiller Pierre Lépicier et l'en remercie.

Point ajouté

Remerciements de la part
de M. Pierre Lépicier
suivant la reconnaissance
de la Fédération québécoise
des municipalités (FQM)

Le conseiller Pierre Lépicier remercie la Fédération québécoise des municipalités pour le prix de reconnaissance pour ses 25 années d'implication au sein du conseil municipal, et souligne l'importance du travail de la direction générale et de l'équipe municipale, puis remercie les citoyens et les électeurs pour la confiance accordée.

650-2023

Adoption des procès-verbaux
de la séance ordinaire du
10 octobre 2023 et des
séances extraordinaires
des 19 octobre 2023 et
30 octobre 2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et des séances extraordinaires du 19 et du 30 octobre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

651-2023

Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 751 280,88 \$ (chèques 32 165 à 32 204) ainsi que la somme de 652 001,54 \$ (paiements en ligne 505 386 à 505 491), pour un total de 1 403 282,42 \$, et les salaires de 225 187,28 \$ pour le mois d'octobre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

652-2023

Avis de motion –
Règlement d'emprunt
n° 492-2023 ayant pour
objet de décréter une
dépense n'excédant pas
352 094 \$ pour des travaux
de démolition de trois
bâtiments

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement d'emprunt n° 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 \$ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 \$;

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 492-2023.

653-2023

Adoption –
Règlement n° 491-2023
décrétant la modification
du titre, des articles 2, 3 et 4
du Règlement n° 466-2023
et l'annexe A

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement n° 466-2023 et de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement n° 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement n° 466-2023 et de l'annexe A soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 491-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 7

Dépôt du certificat de la
tenue de registre –
Règlement d'emprunt
n° 486-2023 –
Règlement décrétant la
modification du titre,
des articles 2, 3 et 4 du
Règlement d'emprunt
n° 471-2023 et de
l'Annexe A

Résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt suivant :

- n° 486-2023 – modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt n° 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'Annexe A – 383 022 \$ – aucune signature;

654-2023

Adoption du Calendrier
des séances ordinaires
du conseil municipal
pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que le Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 ci-après soit adopté et qu'un avis public de son contenu soit donné par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité :

Les séances ordinaires du conseil municipal débuteront à 20 h

- Le lundi 15 janvier;
- Le lundi 12 février;
- Le lundi 11 mars;
- Le lundi 8 avril;
- Le lundi 13 mai;
- Le lundi 10 juin;
- Le lundi 8 juillet;
- Le lundi 12 août;
- Le lundi 9 septembre;
- Le mardi 15 octobre;
- Le mardi 12 novembre;
- Le lundi 9 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

655-2023

Annulation des comptes
de taxes de deux dollars
(2,00 \$) et moins

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser l'annulation de tout compte de taxes ayant un solde de deux dollars (2,00 \$) et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 10

Dépôt de l'état des revenus
et des dépenses

Le greffier-trésorier dépose l'état des revenus et des dépenses conformément à la loi.

Point n° 11

Dépôt du rapport sur les déclarations des élus sur les avantages reçus

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté, le 14 février 2022, le Règlement 444-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Félix-de-Valois.

Point n° 12

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

La mairesse informe les citoyens que les déclarations des intérêts pécuniaires 2023 ont dûment été remplies et déposées.

656-2023

Renouvellement d'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024, au coût de 5 378,82 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

657-2023

Adoption –
Lettre d'entente n°23
Chef d'équipe au service
des Travaux publics –
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le tableau des conditions salariales du poste de chef d'équipe au service des Travaux publics par l'ajout du salaire pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuellement en vigueur doit prévoir les conditions applicables à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'adopter la Lettre d'entente n° 23 relative au dossier de la reconnaissance des acquis au poste de chef d'équipe au service des Travaux publics, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la Lettre d'entente n° 23 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

658-2023

Adoption du Schéma de
couverture de risques
en sécurité incendie
de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (article 8), la MRC de Matawinie doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre, et que la MRC de Matawinie soumette dans les meilleurs délais le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

659-2023

Proposition de partenariat
avec la Municipalité de
Sainte-Mélanie –
Travaux d'affaiblissement
préventif du couvert de glace
– Rivière L'Assomption –
Printemps 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la rivière L'Assomption est sujette à rencontrer des problématiques d'écoulement liées aux mouvements des glaces lors de la débâcle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Mélanie est touchée par des inondations printanières situées près de la scierie Malo et qu'elle a fait appel à l'entreprise Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, sous le pont situé entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie demande à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de partager les frais encourus par ce service;

(suite de la résolution 659-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de partager les frais encourus pour des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, soit pour un montant de 6 352,50 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

660-2023

Octroi de contrat –
TP-MR09.11-2023 –
Cueillette et transport
des matières recyclables –
Bacs bleus

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 19 septembre 2023 et dans le journal l'Action, édition du 20 septembre 2023, pour la Cueillette et transport des matières recyclables de la collecte sélective (bac bleu) – Contrat n° TP-MR09.11-2023;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été ouverte publiquement, le 12 octobre 2023 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe, en présence de MM Alain Ducharme et Samuel Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission se résume comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
EBI ENVIRONNEMENT INC.	3,18 \$ / bac (3644 bacs)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI Environnement inc., pour la cueillette et le transport des matières recyclables de la collecte sélective – Bac bleu, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges n° TP-MR09.11-2023, pour une durée de cinq (5) mois et un montant total de 57 939,60 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

661-2023

Octroi de contrat –
Vérification du potentiel
hydrogéologique du
secteur du PE-1-94 –
Volet 2

CONSIDÉRANT QU' une vérification du potentiel hydrogéologique du secteur du puits PE 1-94 doit être effectuée suivant les résultats obtenus et les recommandations formulées dans l'avis technique du volet 1, soit les essais de pompage et les analyses d'échantillons en laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Akifer inc. pour la vérification du potentiel hydrogéologique du secteur du puits PE 1-94, le tout conditionnellement aux résultats obtenus et aux recommandations formulées dans l'avis technique du volet 1, pour un montant total de 33 545 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

662-2023

Approbation des travaux
supplémentaires –
Prolongement de l'égout
sanitaire sur une portion
du rang Ste-Marie
(TP-IN06.01-2021)

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être effectués dans le cadre du projet TP-IN06.01-2021 – prolongement de l'égout sanitaire sur une portion du rang Ste-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le paiement des travaux supplémentaires survenus dans le cadre des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur une portion du rang Ste-Marie (TP-IN06.01-2021) à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., au montant de 74 971,60 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

663-2023

Demande au MTQ –
Prolongement de la VVG2S
sur le chemin de Joliette
(route 131), de l'épicerie
Métro jusqu'au Patrick
Morin

CONSIDÉRANT QU' une demande d'intervention sur le chemin de Joliette (route 131) à l'intersection du Domaine des Beaux-Arts a déjà été transmise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'en assurer la sécurité et l'accès;

CONSIDÉRANT QUE selon son analyse, le MTMD est d'avis qu'aucune intervention n'est nécessaire à cette intersection, mais qu'il a néanmoins formulé des solutions à l'intention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les solutions proposées par le MTMD sont inadéquates ou insuffisantes pour faire face aux enjeux de sécurité et d'accès, tant au niveau du Domaine des Beaux-Arts que des autres rues et commerces situés plus au nord sur le chemin de Joliette;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'adresser une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prolonger la voie de virage à gauche dans les deux sens (VVG2S) sur le chemin de Joliette (route 131), de l'épicerie Métro jusqu'au Patrick Morin;
2. d'acheminer une copie de cette résolution à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, Coalition avenir Québec, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

664-2023

Octroi de contrat –
Entretien pour l'aménagement paysager –
saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de l'aménagement paysager pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Paysagiste Nord-Joli inc. pour l'entretien de l'aménagement paysager pour la saison 2024, au montant de 49 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Les conseillers Pierre Lépicier et Luc Ducharme se sont retirés de toutes délibérations et se sont abstenus de voter sur cette résolution.

(suite de la résolution 664-2023)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

665-2023

Octroi de contrat –
TP-IN18.32-2023 –
Contrôle qualitatif –
Piste cyclable Secteur du
Plateau Ramsay

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du Plateau Ramsay – TP-IN18.32-2023, la Municipalité doit assurer un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir à l'expertise d'un laboratoire pour assurer un tel contrôle;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe ABS inc. pour assurer le contrôle qualitatif du projet de construction d'une nouvelle piste cyclable dans le secteur du Plateau Ramsay – TP-IN18.32-2023, au montant de 4 054,40 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

666-2023

Paiement des travaux
complémentaires –
Entente de partenariat
pour l'aménagement
du Parc du Faubourg

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'aménagement du parc du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix n'étaient pas couverts par l'Entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 19 363,66 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Généreux Construction inc. pour les travaux complémentaires effectués au parc du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(suite de la résolution 666-2023)

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

667-2023

Modification du contrat
de déneigement urbain –
TP-N07.11-2023 –
Enlèvement et transport
de la neige –
Ajout de 0,043 km sur le
rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le contrat de déneigement urbain – TP-N07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour y ajouter une distance 0,043 km sur le rang Sainte-Marie, côté trottoir, à partir de la rue Vincent jusqu'au bout du trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la modification au contrat de déneigement urbain – TP-N07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour ajouter une distance 0,043 km sur le rang Sainte-Marie, côté trottoir, à partir de la rue Vincent jusqu'au bout du trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

668-2023

Proposition de modifications
Circuit 32 –
Transport collectif

CONSIDÉRANT QUE le Circuit 32 dessert actuellement les municipalités entre Saint-Michel-des-Saints et Joliette;

CONSIDÉRANT QUE des propositions de bonification et de modification du circuit ont été soumises;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l'horaire en ajoutant la municipalité de Saint-Jean-de-Matha aux départs n^{os} 2, 3, 4 et 5;

CONSIDÉRANT QU' afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de modifier le trajet en ajoutant un arrêt à l'intersection de la rue Principale et de la rue Sainte-Marguerite à Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et de Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie d'autoriser la MRC de Joliette à procéder à des bonifications et des modifications de service;

(suite de la résolution 668-2023)

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit entériner de telles bonifications et modifications de service;

CONSIDÉRANT QU' il incombe à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de confirmer son accord à la MRC de Matawinie quant aux bonifications et modifications de service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

- d'entériner la proposition de bonifications et de modifications du Circuit 32 telle que déposée selon l'option 4;
- de confirmer à la MRC de Matawinie de confirmer l'accord de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois aux bonifications et modifications du Circuit 32;
- d'acheminer une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

669-2023

Dérogation mineure 2023-057
3910-3916, rang de la
Rivière (lot 5 359 216)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2023-057 a été déposée pour le lot 5 359 216 du Cadastre du Québec (3910 à 3916, rang de la Rivière) afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de la bande de végétation entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert est inférieure à 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 1,85 mètre par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QU' en 2021, l'aire de stationnement a fait l'objet d'une dérogation mineure (n° 2020-057), approuvée par le conseil municipal sous la résolution n° 026-2021, le 11 janvier 2021, permettant que :

1. L'aire de stationnement desservant la résidence multifamiliale isolée projetée soit située à un (1) mètre des limites latérales et arrière de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 574-96 exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain;
2. La bande de végétation entre l'allée d'accès et la résidence multifamiliale isolée projetée (principalement au niveau de la façade arrière de la résidence) ait une largeur de 0,37 mètre, alors que la norme édictée à l'article 9 du Règlement n° 187-2008 exige qu'une bande de végétation d'au moins deux (2) mètres de largeur soit aménagée et entretenue entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert.

(suite de la résolution 669-2023)

CONSIDÉRANT QUE la résidence multifamiliale isolée n'a cependant pas été construite en conformité avec le plan projet d'implantation en fonction duquel a été octroyée la dérogation mineure n° 2020-057 en janvier 2021.

CONSIDÉRANT QUE la propriété à l'étude est localisée à l'intérieur de la zone commerciale à grande superficie Co1-1 en fonction du Règlement de zonage n° 574-96, et que les normes d'implantation relatives au bâtiment principal et la configuration du terrain restreignent l'espace disponible pour l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état de l'implantation et de l'aménagement des aires de stationnement par rapport aux limites de terrain et au bâtiment principal qu'elles desservent;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage puisque la bande de végétation est implantée entre le bâtiment principal et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet d'obliger le demandeur à se conformer à la réglementation en vigueur, soit de déplacer le bâtiment principal vers le nord-ouest du lot de manière à respecter la largeur de bande de végétation autorisée sous la résolution n° 026-2021, le 11 janvier 2021. La configuration du lot, le nombre minimal de cases de stationnement, et l'implantation de la résidence multifamiliale isolée, décalée par rapport au plan projet d'implantation déposé lors de la demande de permis, ont des conséquences non négligeables sur les aménagements possibles sur cette propriété.

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a construit la résidence multifamiliale isolée suite à l'obtention d'un permis de construction auprès du Service d'urbanisme, après avoir obtenu une dérogation mineure pour l'aménagement de l'aire de stationnement. L'entrepreneur semble avoir utilisé le plan projet d'implantation contenu dans les plans d'architecture, plutôt que le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre et ayant servi à octroyer la première dérogation mineure (n° 2020-057);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 095-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2023-050 visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de la bande de végétation entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert est inférieure à deux (2,0) mètres sur le lot 5 359 216 du Cadastre du Québec (3910 à 3916, rang de la Rivière), telle qu'elle a été proposée, avec l'option suivante :

(suite de la résolution 669-2023)

- Que la bande de végétation entre la façade arrière de la résidence multifamiliale isolée et l'allée d'accès qu'elle dessert, soit nulle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

670-2023

Sélection d'un nom de parc –
Faubourg Saint-Félix

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de sélectionner un nom pour le parc du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, chargé des questions de toponymie pour la Municipalité, a proposé le nom de *parc du Faubourg*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie du Québec a émis un avis technique à l'effet que le nom *parc du Faubourg* est conforme aux règles d'écriture toponymiques et rencontre les critères de choix de la Commission;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer *parc du Faubourg* le parc aménagé sur la rue Girard – lots 6 419 602 et 6 419 603 du Cadastre du Québec – dans le développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

671-2023

Sélection d'un nom de parc –
Développement domiciliaire
3B inc.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de sélectionner un nom pour le parc du développement domiciliaire 3B inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de nommer *parc des Chasseurs* le parc aménagé à l'intersection de la rue des Chasseurs et de la rue du Lièvre – lot 6 155 897 du Cadastre du Québec – dans le développement domiciliaire 3B inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

672-2023

Octroi de contrat –
Programme d'entretien
des terrains de baseball
et de soccer, saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien des terrains de baseball et de soccer pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 672-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Multi-Surfaces F. Giguère inc. pour le programme d'entretien des terrains de baseball et de soccer pour la saison estivale 2024, au montant de 30 136,79 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

673-2023

Octroi de contrat –
LO-SA01.11-2023 –
Gestion du casse-croûte
au Centre Pierre-Dalcourt,
saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la gestion et le fonctionnement du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' une soumission été déposée à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Lynda Bérubé – NEQ 2267252338 – pour la gestion du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour la saison hivernale 2023-2024 (LO-SA01.11-2023), au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

674-2023

Octroi de contrat –
LO-SA01.11-2023 –
Surveillance de la patinoire
couverte réfrigérée,
saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une patinoire couverte réfrigérée et que sa première mise en service est imminente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024;

(suite de la résolution 674-2023)

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' une soumission été déposée à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Lynda Bérubé – NEQ 2267252338 – pour la surveillance de la patinoire couverte réfrigérée, saison hivernale 2023-2024 (LO-SA01.11-2023), au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

675-2023

Octroi de contrat –
Fourniture et installation
d'enseignes de parcs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation d'enseignes de parcs;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Enseignes Barbo inc. pour la fourniture et l'installation d'enseignes de parcs, au montant de 18 465 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

676-2023

Octroi de contrat –
Travaux d'électricité
pour le comptoir
vestimentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'électricité pour le comptoir vestimentaire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 676-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Léo Landreville inc. pour des travaux d'électricité pour le comptoir vestimentaire, au montant de 6 450 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

677-2023

Octroi de contrat –
Travaux d'électricité
pour le système de
sonorisation pour la
patinoire couverte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'électricité pour le branchement du système de sonorisation de la patinoire couverte;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Léo Landreville inc. pour des travaux d'électricité pour le branchement du système de sonorisation de la patinoire couverte, au montant de 11 000 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

678-2023

Octroi de contrat –
Finition intérieure du
garage du comptoir
vestimentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la finition intérieure du garage du comptoir vestimentaire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 678-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Équipements modernes (St-Félix) inc. pour la finition intérieure du garage du comptoir vestimentaire, au montant de 2 345,39 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

679-2023

**Adoption – Politique
sur le fonctionnement
de la patinoire de la
Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une patinoire couverte réfrigérée et que sa première mise en service est imminente;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire est un lieu rassembleur d'animation, de rencontre et d'activité physique qui permet aux enfants, aux familles et aux aînés de profiter d'une installation sportive de haute qualité, en plus de connaître les avantages d'un mode de vie sain et physiquement actif dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'encadrer son utilisation par l'adoption d'une politique;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, en collaboration avec le Conseil municipal, a rédigé une politique sur le fonctionnement de la patinoire, dont l'application sera sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'adopter la Politique sur le fonctionnement de la patinoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois telle que rédigée par le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

Le texte intégral de la Politique sur le fonctionnement de la patinoire se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

680-2023

Octroi de contrat –
TP-PT01.11-2023 –
Déneigement et entretien
des patinoires et sentiers
glacés pour la saison
2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement et à l'entretien des patinoires et sentiers glacés pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Nordikeau inc. pour le déneigement et l'entretien des patinoires et sentiers glacés pour la saison 2023-2024 (TP-PT01.11-2023), aux taux horaires suivants, plus les taxes applicables :

Description	Taux horaire
Entretien des sentiers glacés	85 \$
Entretien de la petite patinoire	85 \$
Entretien de la patinoire couverte	75 \$
Coordination	85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

681-2023

Appui à la Municipalité
de Saint-Norbert –
Patinoire extérieure
couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert souhaite aménager une patinoire extérieure réfrigérée couverte pour permettre à ses citoyens de pratiquer des sports de glace en hiver et un plateau sportif multiusages en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de plateau sportif est fortement recherché, tant par les citoyens que les associations sportives organisées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce plateau sportif permettra d'offrir des services supplémentaires aux citoyens de toute la région;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet structurant qui contribuera à l'amélioration du milieu de vie de l'ensemble des municipalités environnantes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert a entrepris des démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc;

(suite de la résolution 681-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois appuie la Municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

682-2023

Embauche – Préposé(e) à la bibliothèque – 32 heures

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés aux conditions applicables aux deux postes de préposé(e) à la bibliothèque par l'adoption de la Lettre d'entente n° 22;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 641-2023 autorise l'affichage de deux postes de préposé(e) à la bibliothèque qui sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de madame Gisèle Bonin s'est démarquée pour le poste de préposé(e) à la bibliothèque (32 heures);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. que madame Gisèle Bonin soit embauchée à titre de salariée régulière au poste de préposé(e) à la bibliothèque (32 heures);
2. que sa rémunération soit établie selon la convention collective en vigueur et la Lettre d'entente n° 22;
3. que Madame Bonin relève directement de la directrice adjointe – Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

683-2023

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 47.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

